

Déclaration du vétérinaire sanitaire

Pour tout détenteur de 3 équidés ou +

La déclaration d'un vétérinaire sanitaire est obligatoire pour un lieu de détention à partir de 3 équidés présents sur le lieu. C'est au détenteur de choisir un vétérinaire en charge d'assumer cette mission parmi la liste de vétérinaire sanitaire enregistré comme tel pour le département où se trouve le lieu de détention.

Le vétérinaire sanitaire peut également être le vétérinaire traitant, dès lors qu'il est habilité par la DD(CS)PP.

Qui désigner comme vétérinaire sanitaire ?

Le vétérinaire sanitaire doit demander une habilitation spécifique auprès des services vétérinaires valable sur une zone géographique limitée : 5 départements maximum autour de son(s) domicile(s) professionnel(s) d'exercice(s). Plusieurs vétérinaires d'un même cabinet vétérinaire peuvent être déclarés « vétérinaire sanitaire » par le détenteur.



K.RENARD - IFCE

Dans la majorité des cas, votre vétérinaire de proximité ou vétérinaire traitant peut être désigné comme vétérinaire sanitaire. Renseignez-vous auprès de lui ou consultez la liste des vétérinaires habilités pour votre département auprès de votre préfecture.

Le vétérinaire sanitaire ne doit pas être propriétaire des animaux, ni détenir de participation financière, dans l'exploitation, l'établissement de détention d'animaux ou la manifestation dans lesquels il intervient en qualité de vétérinaire sanitaire.

Comment désigner son vétérinaire sanitaire ?

Désignation et confirmation du(des) vétérinaire(s) choisi(s)

Informez la DD(CS)PP du département d'enregistrement administratif de l'exploitation de la désignation de votre vétérinaire sanitaire. Choisissez votre mode de déclaration afin de déclarer votre vétérinaire sanitaire :



Déclaration par internet - une démarche facilitée !

Connectez vous à votre espace personnalisé :

Pour chaque lieu de détention ouvert déclaré auprès du SIRE et accueillant 3 équidés ou +, vous pouvez désigner le vétérinaire sanitaire de votre choix.

Celui-ci sera alors alerté de votre déclaration par e-mail et pourra ainsi confirmer son accord pour exercer la mission de vétérinaire sanitaire pour votre lieu de détention.

Une fois l'accord obtenu, vous serez alerté par e-mail et vous n'aurez plus qu'à imprimer le formulaire pré-rempli correspond.

Déclaration papier

Complétez le **formulaire téléchargeable** sur le www.ifce.fr rubrique Demarches Sire > Détenteurs d'équidé > **Vétérinaire sanitaire**, signé par :

- le désignataire (détenteur)
- le (ou les) vétérinaire(s) désigné(s) qui signifient ainsi leur accord

Vous devrez vous rendre chez chacun des vétérinaires choisis afin d'obtenir la signature sur le formulaire de déclaration du vétérinaire sanitaire.

Enregistrement auprès de la DD(CS)PP

Afin de finaliser votre démarche, vous devez impérativement renvoyer le formulaire attestant l'accord des deux parties à la DD(CS)PP de votre département pour que votre déclaration y soit enregistrée et validée.

A réception du formulaire de déclaration, la DD(CS)PP :

- Vérifie que le formulaire de désignation est dûment complété par l'ensemble des parties prenantes ;
- Renvoie le formulaire complété de la décision administrative (copie à conserver par le détenteur) ;
- Enregistre la demande de désignation dans SIGAL (Système d'information général de la DGAL).

SIRE - Route de Troche
BP3 - 19231 Arnac-Pompadour Cedex
info@ifce.fr - www.ifce.fr - fax : 05 55 73 94 83
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

0811 90 21 31 Service 0,06 €/min + prix appel